

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/05/2023

Convocation du 06/03/2023

Présents : BRUYERE CUOQ Patricia, CAVROY Antoine, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MONGRENIER Julien, QUIBLIER Aymeric

Absents : PAULET Marjolaine

Pouvoirs : CHARRIER Brigitte donne pouvoir à CAVROY Antoine
MARCON Jean Michel donne pouvoir à QUIBLIER Aymeric

LE QUORUM EST ATTEINT

N° 2023-12 Objet : Modification des tarifs de provision de chauffage mensuel

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la régularisation de chauffage pour le mois de mars nous nous sommes aperçus que le montant de la régularisation de certains locataires s'est avéré élevé.

Un courrier a été envoyé à certains locataires pour proposer de modifier le montant de la provision mensuel, deux locataires ont répondu favorablement :

M. et Mme FRIGANT souhaitent payer 80€ par mois au lieu de 30€ actuellement

M. SARTRE souhaite payer 50€ par mois au lieu de 30€ actuellement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE MODIFIER les provisions mensuelles comme indiqué ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relative à ce dossier.

DECIDE de fixer ces tarifs lors de la prochaine provision de chauffage

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2023-13 Objet : Location d'emplacement dans un couvert non fermé pour les véhicules à gabarit spéciaux et fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappel aux membres présents que la commune dispose d'un hangar couvert à la scierie dite « MEALLIER » situé à 214 route de St Agrève.

Considérant que ce couvert non fermé peut accueillir plusieurs camping-cars – caravanes et autres véhicules à gabarit spéciaux.

Il est proposé de mettre en location au mois des emplacements dans ce couvert non fermé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à louer des emplacements dans le couvert non fermé pour le stationnement des camping-cars – caravanes et autres véhicules à gabarit spéciaux.

DECIDE de fixer le tarif de location à 50€ par mois et un chèque de caution de 50€.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les contrats de location

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2023-14 Objet : Vente des parcelles cadastrées section AI 155 et AI 154

M. le Maire rappelle aux membres présents que la mairie s'est portée acquéreur de la scierie MEALLIER dont la parcelle AI 18.

Le Maire informe les membres présents que M. MOUNIER Pierre Joannes et Mme CORNILLON Suzanne, propriétaires voisins de la scierie MEALLIER, souhaitent acquérir des parcelles de terrain qui se trouvent sur une partie de la parcelle AI 18.

Pour délimiter ces nouvelles parcelles nous avons eu recours au service d'un géomètre du cabinet Géolis.

La parcelle AI 18 devient AI 153, AI 154 et AI 155.

Considérant le prix de vente auquel la commune l'a acheté, le prorata du m², le quote part du géomètre et la situation des parcelles ; le prix du m² est fixé à 8.50€ le m².

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir le prix de vente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

DE VENDRE la parcelle de 445m² cadastrée AI 154 à Mme CORNILLON Suzanne et la parcelle de 49m² cadastrée AI 155 à M. MOUNIER Pierre Joannes

DE FIXER le prix à hauteur de 8.5€ du m² plus le quote part du géomètre soit un montant de 4 275€ pour la parcelle AI 154 et de 909€ pour la parcelle AI 155.

DIT que les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2023 – 15 Objet : Attribution subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations, suite aux demandes reçues :

Association Effangeas : Voté en 2022 Proposition 2023
500 € 500 €

VOTE : POUR 6 CONTRE 0 ABSTENTION 2

Les amis de Brameloup : Voté en 2022 Proposition 2023
400 € 300 €

VOTE : POUR 6 CONTRE 0 ABSTENTION 2

Association Louis Pize : Voté en 2022 Proposition 2023
0 € 300 €

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Club des boutons d'or : Voté en 2022 Proposition 2023
0 € 500 €

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 1

Pompiers de Rochepaule : Voté en 2022 Proposition 2023
200 € 200 €

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Anciens combattants : Voté en 2022 Proposition 2023
125 € 125 €

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Colonie : Voté en 2022 Proposition 2023
0 € 1 000€

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Centre socio culturel : Voté en 2022 Proposition 2023
0 € 500€

VOTE : POUR 0 CONTRE 8 ABSTENTION 0

Concernant l'association de gestion de l'école, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au mois de Juillet, puisque cette subvention concerne l'année scolaire 2023/2024.

Les subventions seront versées sur présentation des comptes annuels des associations.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition du maire

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 1

N° 2023 - 16 Objet : Vente de cartes postales

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 12/04/2002 le tarif de vente des cartes postales de St André avait été fixé à 0.45€, et propose de revoir ce tarif.

Il précise aussi qu'un titre de recette sera émis à l'encontre des demandeurs.

Il est proposé au conseil municipal :

Tarifs réglementés pour la vente aux particuliers (en mairie ou chez les revendeurs)

0.50 ct/pc (vente en mairie minimum par 10 pcs).

10 achetées (même panachées) 2 offertes.

Tarifs revendeurs (auberge, artisans locaux sur foire, etc...)

5 euros les 20 (soit 0.25 ct/pc)

Prix unitaire de revente au public plafonné à 0.50 ct/pc chez les revendeurs.

Après avoir ouï cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition du maire

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2023 - 17 Objet : Délibération autorisant M. le Maire à solliciter l'assistance juridique et/ou avocat sur les travaux de la mairie

Le Maire rappelle aux membres présents que l'entreprise LEXTRAIT n'a pas repris les enduits en façade sud et nord ainsi que la cheminée comme inscrit sur le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Considérant que l'entreprise LEXTRAIT a cessé son activité (liquidation) ainsi que la décennale rattachée à l'entreprise LEXTRAIT.

Considérant le procès-verbal de constat de l'huissier de justice dressé le vendredi 29 avril 2022 et notifié à l'architecte Maud BADER, le 08 juin 2022, maître d'œuvre du chantier ayant une décennale cosolidaire.

Considérant la demande de devis de l'architecte à cinq entreprises dont 2 ont répondues pour des montants de 13 866€ TTC et 18 840€ TTC.

Considérant que le montant des retenues de garanties est de 8 164.02€ TTC (6 289.85 € pour la mairie et 1 874.17 € pour le logement).

Considérant le manque de réactivité de Maud BADER pour trouver une issue.

Il est proposé au conseil municipal de donner autorisation à M. le Maire de solliciter l'assistance juridique de la commune et/ou avocat si ce dossier prend un mauvais tournant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne autorisation au Maire pour **SOLLICITER** l'assistance juridique de la commune et/ou avocat si besoin.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2023 – 18 Objet : Délibération portant déclassement d'une voie communale sans enquête publique

Vu les articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière ;

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la parcelle AW 302 a fait l'objet d'un bornage auprès du cabinet Géolis.

En bornant cette parcelle, M. FAUGIER s'est aperçu qu'il y a une différence entre le cadastre et le terrain.

Considérant qu'une partie de la dalle des containers est sur le domaine public.

Considérant qu'il convient de déclasser cette partie de terrain de 13m².

Considérant que le service du cadastre demande, afin de pouvoir numéroter cette parcelle, à ce que le conseil municipal acte le fait de raccrocher cette partie de terrain à la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique puisque le déclassement concerne une emprise de 13m² permettant aisément le passage sur la voie concernée. Ainsi, il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique aux termes de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

-Demande le déclassement de cette portion de voie conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. La portion de voie intègre le domaine privé de la commune.

-Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

-Autorise M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2023 - 19 Objet : Demande de subvention pour le déneigement
--

M. le Maire fait part du courrier des services du Conseil départemental concernant l'aide aux communes pour le déneigement de leur voirie au cours de la campagne hivernale 2022/2023. Les communes ont la possibilité de solliciter une subvention selon le règlement de déneigement des voiries.

La commune est gestionnaire de la voirie communale depuis le 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE l'aide du département pour les travaux de déneigement effectués sur la voirie communale

DONNE POUVOIR à M. le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0